

du pour le
8^{er}
mars.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'AIDE ACCORDEE AU SECTEUR CULTUREL
PAR L'ENTREMISE DU PROGRAMME DES COMMUNAUTES DE LANGUE OFFICIELLE

Document de travail

Bureau provincial du Secrétariat d'Etat
Charlottetown, I.-P.-E.

Le 28 janvier, 1985

1. Introduction

En juillet 1983, le Programme des groupes minoritaires de langue officielle est rebaptisé Programme des communautés de langue officielle (P.C.L.O.) et adopte un nouveau mandat et une nouvelle orientation. Le P.C.L.O. vise:

1. l'établissement et le maintien des institutions propres aux minorités de langue officielle en vue du développement global de la dite communauté.
2. La revendication et la promotion de services publics dans la langue de la minorité de langue officielle.
3. l'appui aux organismes communautaires bénévoles qui offrent des services directs pour et dans la langue de la minorité lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles.
4. la prestation d'aide technique donnée par des fonctionnaires fédéraux et d'autres experts pour mener à bien divers projets d'envergure entrepris par les organismes communautaires.

Afin de saisir la portée de l'intervention du Secrétariat d'Etat dans tout le secteur culturel, que ce soit dans l'évaluation du passé (P.G.M.L.O.) ou dans une perspective d'avenir (P.C.L.O.), il faut s'entendre sur une définition de "culture". Notre intention ici n'est pas la théorique mais plutôt la compréhension fonctionnelle du terme culturel, à seule fin de cet exercice. Notre définition n'a rien d'exhaustif ou de prétentieux. Elle s'inspire des propos tenus par la présidente de la Fédération culturelle des canadiens-français, Madame Audrey Saint-Onge. "La culture régionale est l'expression vivante de l'imagination collective. Elle porte en mémoire ce que le peuple a été et son idéal d'avenir. Cette culture régionale revêt des particularités propres à son milieu géographique et démographique." L'action culturelle qui exprime le plus souvent l'identité du peuple de l'Acadie de l'I.-P.-E., l'est par le moyen de créativité, de diffusion et de formation.

Le développement culturel représente un des moyens d'aider la communauté à participer pleinement à la vie du pays.

2. Principes de base

- 2.1 Le développement culturel doit viser l'institutionnalisation des services culturels accessibles aux communautés et/ou l'accès à des services culturels lorsqu'ils ne sont pas disponibles.
- 2.2 Le développement culturel doit s'inscrire dans le plan de développement global de l'ensemble de la communauté *de l'I.P.E.* *7 fait par S.S.V.A.*
- 2.3 L'appui au développement culturel se fait dans la seule perspective du développement communautaire et souhaite encourager les artistes amateurs et non les professionnels puisque d'autres intervenants détiennent ce mandat.

Conseil des Arts du Canada.

.../2

2.4 Afin d'éviter la prolifération des structures et le dédoublement des interventions, la concertation des intervenants du secteur culturel à l'intérieur de la concertation de l'ensemble des intervenants communautaires est encouragée.

concertation
annuelle

2.5 Le Secrétariat d'Etat encourage l'engagement des communautés, des gouvernements municipaux, provinciaux et autres Ministères fédéraux à l'institutionnalisation des services culturels, au maintien des institutions et à la production des organismes culturels.

Sec. d'Et
à l'engag
à faire des
dém
ex: Centre Soc
commun

un peu la
même chose.

2.6 Le Secrétariat d'Etat doit travailler de concert avec la communauté à la diversification des sources de financement accessibles aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

2.7 Les organismes subventionnés ne peuvent pas accorder de subventions à d'autres organismes ou à des individus à même les fonds provenant du Secrétariat d'Etat.

C.C.P.L.
↳ Garde

C.C.P.L. → chorale
genre petite caisse

3. Paramètres d'intervention

3.1 Niveau de financement

L'aide financière accordée ne couvrira qu'une partie des coûts admissibles rattachés à une programmation ayant un impact sur le développement global de la communauté. La contribution du Ministère ne dépassera pas, à partir de 1986-87, 50% des revenus de l'organisme (par revenus on entend les revenus de toutes autres sources reliés aux activités culturelles) sur l'année précédente et ne dépassera pas non plus 12\$ per capita.

réaction
demandée

face aux
activités
et non pas
face au développement

location
participation
cotisations.

C.C.P.L.
environ
150 membres
↓
+ liste enfants.
.../3
1,800

Ch 'tour pour l'est [*Ch 'tour Ruestics Louis*]
C.C.P.H. est reconnu

On reconnaîtra qu'un seul organisme par région, responsable pour le développement et la coordination des activités culturelles communautaires.

Un minimum de 40% de la subvention devrait aller vers la réalisation proprement dite d'activités culturelles. L'animation, le développement et l'administration générale ne dépasseront pas 60% de la subvention. Un maximum de 30% sera accordé pour du soutien administratif. (Soutien administratif comprend les coûts de maintien d'un secrétariat-loyer, salaires du secrétaire, administrateur, partie du salaire d'un agent, frais bancaires, location d'équipement dépenses de bureau. Le Guide d'Analyse Financière du Ministère sera utilisé pour déterminer le maximum de chaque catégorie de dépenses.)

*780
c.c.*

3.2 L'appui aux activités culturelles

Nous reconnaissons quatre champs d'intervention à l'intérieur desquel ~~certains~~ activités seront considérées admissibles pour du financement.

3.2.1 Diffusion et Communication

Offrir aux communautés de langue officielle en situation minoritaire l'accès à des productions de qualité dans divers domaines et encourager le travail des artistes et des groupes créateurs du milieu par l'organisation de manifestations culturelles faisant la promotion d'artistes amateurs.

3.2.1.1 Spectacles

En général on encouragera qu'un nombre limité de spectacles par région et ceci de concert avec les institutions du milieu et mettant en vedette des artistes acadiens en majorité. La contribution aux spectacles pourraient se faire ainsi:

a) Spectacles professionnels et semi-professionnels

maximum de 2 000\$ annuellement

*Johnny
& Kenneth
Ronald Bourgeois*

.../4

- b) spectacle de la relève locale (*débutants*)
maximum de 500\$ annuellement; aucun cachet payé à l'artiste
- c) spectacle de lauréats
maximum de 500\$ par spectacle; maximum annuellement de 1 000\$
- d) spectacle de tournée

but de se perfectionner

Jeannita B. Panou

Le financement sera accordé pour spectacles offerts par un artiste-auteur du produit seulement. Les spectacles offerts par un impresario seront négociés directement avec la société culturelle et ne seront pas appuyés, exception faite de tournées de lauréats organisées par un impresario, où l'on subventionnera que les coûts de coordination et d'organisation du spectacle.

sauf les cas

3.2.1.2. Créativité (Théâtre, danse, autres)

Les sociétés culturelles sont fortement encouragées dans les activités qui suscitent et encouragent la créativité culturelle sous toutes ses formes particulièrement les efforts dans les domaines du théâtre amateur, de la danse ou de toute autre forme de créativité culturelle.

ex: Soleil Oublié à Ch'town

- appui à la créativité acadienne en accordant à la société intéressé à accueillir une pièce de théâtre acadienne inédite en tournée (somme maximale de 1 000\$)
- aucun soutien financier au théâtre professionnel; mais plutôt s'assurer que d'autres agences responsables s'en occupent
- le soutien aux troupes de théâtre amateur se fera par le truchement des sociétés culturelles

(Les mêmes lignes directrices s'appliquent aux troupes de danse ou autre groupe semblable)

3.2.1.3 Chorale

Mouvement A Cœur Joie

- appui aux activités de développement sera disponible à l'organisation provinciale seulement, jusqu'à maximum de 50% des revenus de l'organisme
- encourage la formation

- aucun fonds disponibles pour le soutien des chorales

*

*

3.2.1.4 Concours d'excellence

On appuiera l'activité dans la mesure où elle est systématique (modalités, régie, etc.); que les organismes culturels de coordination en sont de la partie et qu'une activité de formation y soit connexe.

- un concours provincial par discipline culturelle sera admissible avec maximum de 3 concours par année
- les concours régionaux devront être intégrés à l'intérieur de la programmation régulière de la société culturelle et ne seront pas admissibles au financement du Ministère

3.2.1.5 Films

On encourage cette activité mais l'activité doit s'auto-financer.

3.2.1.6 Activités sociales

Les activités sociales telles que épluchette de blé-d'inde, danse, bal, festivités, réception, banquet, foire, carnaval, festival, jeux de cartes, etc. ne seront pas admissibles.

Le Secrétariat d'Etat pourra octroyer des subventions pour des activités culturelles qui se situent dans le cadre d'activités à caractère social

3.2.1.7 Librairie, comptoirs de disques, boutiques d'artisanats

On encourage les centres à maintenir une librairie et/ou comptoir de disques français à condition que l'activité s'autofinance.

3.2.1.8. Contacts culturels

Ces rencontres entre artistes (producteurs, promoteurs) et des acheteurs potentiels afin de permettre aux artistes de vendre leurs produits (créations) ne sont pas admissibles pour des subventions du Secrétariat d'Etat.

3.2.1.9. Lancement/vernissages

On encourage ces activités et les frais d'organisation/d'administration (seulement) reliés à l'activité sont admissibles. On ne payera pas de réception, déplacements et/ou cachets d'artistes, etc.

3.2.1.10 Manifestations culturelles

Le Secrétariat d'Etat encourage la tenue de manifestations culturelles organisées par les sociétés culturelles pour souligner l'identité culturelle acadienne.

- un maximum de 50% des coûts reliés à l'activité sera disponible

3.2.1.11 Bulletins

On encourage l'utilisation de l'hebdomadaire pour la diffusion de l'information culturelle. Au besoin, un maximum de 50% des coûts d'un bulletin sera admissible.

*réaction
devrait être
plutôt
exposition
vois .9*

→

*et:
film La Chaudière
présentation
de Georges Amant*

3.2.1.12 Activités culturelles à l'intérieur des cadres scolaires

Le Secrétariat d'Etat se retirera complètement de toutes activités culturelles (diffusion ou formation) à l'intérieur des cadres scolaires. On encouragera le Ministère de l'Education à assumer ces responsabilités.

3.2.2. Formation et éducation culturelle (excluant la formation artistique professionnelle des individus)

Permettre à des membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire de participer à des activités de formation dans leur langue et procurer aux responsables des divers organismes l'accès à une formation jugée essentielle au développement culturel de la communauté.

La formation devrait se faire par les institutions à qui de droit. On encourage les sociétés culturelles à faire des représentations auprès de ces institutions pour qu'elles répondent aux besoins en formation culturelle.

Si les services ne sont pas disponibles dans les institutions de formation il faudrait une participation minimale de 12 personnes pour un atelier ou un cours et les frais d'inscription devraient couvrir 50% des coûts de l'activité.

3.3 Coordination Provinciale

3.3.1 Coordination

Permettre aux divers organismes d'organiser des manifestations culturelles à l'intention de la communauté et ainsi favoriser la création locale et la production d'activités culturelles de qualité dans les divers domaines.

Vue le nombre important d'organisations culturelles il est important d'assurer une coordination sur le plan provincial. A l'Ile-du-Prince-Edouard il appartiendra principalement à la S.S.-T.A. de jouer ce rôle de coordination qui comprendra également la revendication et la planification. La S.S.-T.A. ne devrait pas concurrencer avec les associations locales pour ce qui est de la réalisation d'activités culturelles soit de diffusion ou de formation.

On encourage la S.S.-T.A. à définir son rôle de coordination, de revendication, de planification et de diffusion en concertation avec les centres et organismes culturels acadiens de la province.

On favorisera les organismes régionaux pour l'organisation d'activités de diffusion et de formation culturelle. Les activités de diffusion et/ou de formation culturelle provinciales devront inclure la participation d'au moins trois des centres culturels régionaux et seront financées selon les conditions déjà énumérées.

.../7

politique nationale

réaction au nombre

La S.S.T.-A. est encouragée à jouer un rôle dans la formation en planification et en gestion pour ses membres et ses permanents. La S.S.T.-A. devrait jouer un rôle important dans la promotion de la découverte de l'excellence.

3.3.2. Revendication

Permettre aux divers groupes culturels d'intervenir auprès des administrations publiques et du secteur privé afin de sensibiliser ces divers intervenants aux besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire

3.3.3. Animation et développement

Dans chacune des communautés desservies par une société culturelle actuellement, on y retrouve une forme ou autre d'animation et/ou développement, à temps plein ou partiel, permanent ou bénévole. Cette personne remplit une variété de fonctions réparties entre l'administration, la coordination, l'animation/développement et l'organisation d'activités culturelles proprement dites. La description de l'emploi et la supervision de l'individu relèvent bien entendu de l'organisme en question.

Nous voyons dans l'animation culturelle, la sensibilisation et l'action de susciter un intérêt dans un domaine précis. Son résultat se situe au niveau de l'éveil populaire à la dimension culturelle. Le cheminement individuel ou de groupe est difficilement mesurable si ce n'est par l'appréciation démontrée par la participation. Le développement, lui, arrive dans la seconde phase, soit celle de la mise en application des résultats de l'animation, à court, moyen et long terme. L'activité devrait normalement entraîner une prise en main planifiée et systématique de ses affaires culturelles.

Le résultat de l'animation devrait non seulement aboutir à une représentativité adéquate et significative d'une société culturelle mais susciter une participation réelle des membres.

La participation des membres est un moyen d'augmenter les revenus d'une société culturelle.